



COMPTE RENDU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 13 DECEMBRE 2018

Début de séance : 19h39

Fin de séance : 21h10

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24 puis 25

Votants : 27 puis 28

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 13 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de PLUVIGNER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Gérard PILLET, Maire.

- **25 élus présents** : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; MOIZAN Jérôme ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; LE CAM Martine ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie (à partir de 20h) ; RIO Stéphane.

ABSENTS EXCUSES :

- GAUTER Jean-Pierre
- BRIENT Pascal
- LE CLANCHE Vincent

ABSENTS :

- GUYONVARH Agnès
- MÉNARD Jean-Marie (jusque 20h)

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

Date de convocation du Conseil municipal : le 6 décembre 2018

INTRODUCTION DU MAIRE

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h39.
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal propose comme secrétaire de séance Mme GUEGAN Yvette :

VOTE :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal désigne GUEGAN Yvette comme secrétaire de séance.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

M. le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

3 POUVOIRS :

M. GAUTER Jean-Pierre donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

M. BRIENT Pascal donne pouvoir à M. RICHARD Bruno.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

**M. le Maire évoque la catastrophe qui s'est déroulée au Marché de Noël de Strasbourg.
Il demande que le conseil municipal observe une minute de silence.**

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

I. : FINANCES BUDGET

DELIBERATIONS

I. 1. : Décision modificative n°4.

I. 2. : Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux 2018-2019.

I. 3. : Participation des communes au Relais d'Assistantes Maternelles.

I. 4. : Modification du plan de financement dans le cadre de la programmation DETR pour la construction des tribunes.

II. : TRAVAUX

DELIBERATIONS

II. 5. : Réaménagement des locaux des services techniques.

II. 6. : Estimations sommaires du renouvellement de réseaux électriques sur la commune.

III. : PERSONNEL ET CONCERTATION

DELIBERATIONS

III. 7. : Mise à jour de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

III. 8. : Modification des taux de promotion.

III. 9. : Mise en place des astreintes au Service technique.

IV. : URBANISME

DELIBERATIONS

IV. 10. : Vente du terrain rue Miliaro / Rue Jean Moulin.

IV. 11. : Cession d'une parcelle à AQTA en vue de la réalisation de la zone de Bréventec.

V. : COMMUNICATION

DELIBERATION

V. 12. : Vote des tarifs du Centre Multimédia.

VI. : ENVIRONNEMENT

INFORMATION

VI. 13. : Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable et de l'Assainissement.

Arrivée de MÉNARD Jean-Marie.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 8 NOVEMBRE 2018.

N° DEL2018_07_02

- DEL2018_06_01 : Désignation du secrétaire de séance
- DEL2018_06_02 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 septembre 2018

Partie Finances Budget :

- DEL2018_06_03 : Subvention à l'amicale du personnel
- DEL2018_06_04 : Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de communes
- DEL2018_06_05 : Décision modificative n°3
- DEL2018_06_06 : Vote du quart des crédits
- DEL2018_06_07 : Tarification des services 2019
- DEL2018_06_08 : Admission en non-valeur
- DEL2018_06_09 : Sonorisation concert de Noël 2018 – Ecole de musique
- DEL2018_06_10 : Subvention exceptionnelle au département de l'Aude

Partie Travaux :

- DEL2018_06_11 : Programme 2019 d'élagage du boisement des talus situés le long de la voirie communale
- DEL2018_06_12 : Installation de grilles au nord de la mairie
- DEL2018_06_13 : Achats d'équipements destinés à l'organisation des prochaines élections
- DEL2018_06_14 : Sécurisation de sorties de propriétés

Partie Culture Animation :

- DEL2018_06_15 : Adhésion au service commun « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du territoire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Partie Commerce Artisanat :

- DEL2018_06_16 : Ouverture des commerces le dimanche en 2019

Partie Urbanisme :

- DEL2018_06_17 : Vente de la maison 20-22 rue Miliaro
- DEL2018_06_18 : Vente d'un terrain dans la résidence Saint Guénaël (AE 190)

Aucune observation n'a été portée sur le procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2018.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Le procès-verbal du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

M. le Maire donne la parole à M. Bernard BODIC.

I. : Finances Budget

DELIBERATIONS

N° DEL2018_07_03

I. 1. : Décision modificative n°4.

Au cours de l'exécution budgétaire, des ajustements sont à réaliser.

La fin des travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés par le SDEM sur plusieurs exercices sont encore en cours de règlement pour un montant de 140 000 € sur une imputation provisoire à l'article 238 (Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles).

Ils sont à présent achevés et il convient de les inscrire sur une imputation définitive par le biais d'opérations d'ordre. Il est nécessaire d'alimenter les chapitres correspondants.

En dépenses, 140 000 € sont à inscrire sur le compte d'imputation définitif à l'article 21534 (Réseaux d'électrification) au chapitre 041.

En recettes, ces travaux étant financés par le SDEM et par la commune, il convient d'inscrire :

- pour la partie relevant de la commune, 82 500 € à l'article 238 (Avances sur immobilisations en cours) au chapitre 041.

- pour la partie concernant le SDEM, 57 500 € à l'article 13258 (Subventions d'équipements non transférables, Autres groupements) au chapitre 041.

Le tableau suivant retrace ces différents mouvements :

Dépenses	Investissement		140 000 €
	Chapitre 041		140 000 €
	Réseaux d'électrification	Article 21534	140 000 €
Recettes	Investissement		140 000 €
	Chapitre 041		140 000 €
	Avances sur immobilisations en cours	Article 238	82 500 €
	Subventions d'équipements non transférables Autres groupements	Article 13258	57 500 €

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente la 4^{ème} décision modificative de l'exercice.

Il précise que la partie la plus importante des investissements relève de la commune et que le SDEM participe également.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide cette décision modificative.

I. 2. : Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux 2018-2019.

En vertu des dispositions du code de l'éducation et notamment de son article L.213-2, les frais afférents à la pratique de l'éducation physique et sportive dans les collèges sont à la charge du Département.

Ainsi, les dépenses destinées à mettre à la disposition des élèves les installations nécessaires à certaines activités sportives doivent être couvertes par le Département, que l'équipement soit intégré ou non à l'établissement.

Chaque année, une convention est donc reconduite entre le Département, le collège Goh Lanno et la Mairie de Pluvigner.

Pour l'année 2018-2019 un montant de 7 765.07 € sera facturé en deux fois (acompte février et solde fin mai) au collège Goh Lanno.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente les modalités de la participation du Département au financement de l'utilisation du complexe sportif par le collège.

M. le Maire précise les terrains et salles réellement utilisés.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal approuve la convention pour le versement de la dotation d'accès aux équipements sportifs.

I. 3. : Participation des communes au Relais Assistantes Maternelles.

Dans le cadre de la mutualisation du Relais Assistantes Maternelles avec les communes de Landaul, Landévant et Camors, les frais de fonctionnement de cette structure sont partagés entre nos quatre communes.

Au regard des frais de fonctionnement 2017 et des prévisions 2018, il est nécessaire d'arrêter le niveau de la participation des communes extérieures à ce service.

Le calcul de la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'année 2017 versées en 2018 intègre les dépenses réelles de fonctionnement du Relais pour l'année 2017 desquelles sont déduites les recettes réellement perçues de la CAF et de la MSA. Il s'agit en réalité de la prestation de service liée à l'activité 2016.

Depuis 2015, la prestation CEJ versée par la CAF est attribuée en totalité à la commune gestionnaire du service. Cette prestation est versée l'année suivant l'exercice considéré. Il convient donc de déduire le montant 2017 de la participation demandée en 2018 aux communes.

Le reste à charge du RAM est ensuite réparti entre les communes au prorata du nombre des assistantes maternelles bénéficiant du Relais.

Les tableaux suivants permettent d'établir le niveau de participation de chacune des communes :

Dépenses 2017	69 953,54 €
Recettes à déduire	49 829,51 €
CAF	47 891,32 €
PSO 2016	30 494,42 €
CEJ 2017	17 396,90 €
MSA	1 938,19 €
PSO 2016	1 938,19 €
Reste à charge	20 124,03 €

Répartition des charges			
Camors	22	15,3%	3 074,50 €
Landaul	28	19,4%	3 913,01 €
Landévant	41	28,5%	5 729,76 €
Pluvigner	53	36,8%	7 406,76 €
Total	144		20 124,03 €

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente les modalités de financement du Relais Assistantes Maternelles en partenariat avec les communes de Camors, Landaul et Landévant.

Il détaille les montants répartis entre nos 4 communes.

M. le Maire rappelle que le RAM sera transféré à AQTA au 1^{er} janvier 2019. Il précise que la participation sera également demandée aux autres communes l'année prochaine, puisque nous sommes avec un an de décalage.

Mme Aurélie RIO précise que le transfert à AQTA se réalise de manière neutre, financièrement.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide la répartition des participations des communes au RAM pour l'année 2017.

N° DEL2018_07_06

I. 4. : Modification du plan de financement dans le cadre de la programmation DETR pour la construction des tribunes.

Le financement des travaux des tribunes du terrain d'honneur du complexe sportif du Goh Lanno peut être assuré par une participation de l'État, la DETR, en complément de la subvention provenant du Département.

Au regard de son montant, le projet des tribunes peut être proposé pour l'exercice 2018.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses			Recettes	
Objet	Montant HT	Montant TTC	Subventions	Montant
Maîtrise d'œuvre	32 500 €	39 000 €	Département (PST 2018)	82 300 €
Travaux	379 000 €	454 800 €	État (DETR 2019)	54 000 €
			Autofinancement	357 500 €
Total	411 500 €	493 800 €	Total	493 800 €

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente le montant de l'opération avec les estimations des subventions escomptées pour la construction de ces tribunes.

Il précise que les montants de subvention pourraient évoluer, en fonction du montant définitif des travaux et des niveaux d'intervention des financeurs.

M. Bernard ROBIC demande si AQTA intervient sur ce type d'investissement.

Mme Aurélie RIO précise qu'AQTA participe aux projets d'intérêt communautaire, ce qui n'est pas le cas. Elle ajoute que les fonds de concours ne sont plus attribués de manière forfaitaire à chacune des communes, mais qu'ils sont destinés à soutenir les communes moins favorisées.

M. le Maire précise que nous avons déjà touché deux fois le fonds de concours d'AQTA.

Il précise que la participation de l'État sera certainement moindre.

M. Yvonnick GUEHENNEC demande quand ces tribunes seront prêtes.

M. Bernard BODIC précise que les travaux pourront commencer au premier trimestre pour une livraison à la reprise de la saison.

VOTE :

Pour : 25

Contre : 1

Abstention : 2

Le conseil municipal valide ce plan de financement.

II. : Travaux

DELIBERATIONS

N° DEL2018_07_07

II. 5. : Réaménagement des locaux des services techniques.

Compte tenu de l'évolution de la répartition des tâches et du recrutement de personnel féminin, les locaux des services sont à réorganiser.

Des bureaux sont à aménager, des toilettes et vestiaires doivent être mis en œuvre et les espaces de l'atelier doivent être réaménagés.

La majorité des travaux sera mis en œuvre par le personnel des services techniques.

L'estimation des travaux est de 20 500,00 € TTC.

Avis favorable de la commission travaux.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente le projet de restructuration des locaux des services techniques.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide la mise en œuvre de ce projet.

N° DEL2018_07_08

II. 6. : Estimations sommaires du renouvellement de réseaux électriques sur la commune.

Les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public peuvent être effacés sous la responsabilité de Morbihan Énergies.

Dans le cadre de cette collaboration, il est envisageable de gérer les réseaux de la rue du Hirello.

Le montant total prévisionnel des travaux d'effacement des réseaux électriques, des réseaux d'éclairage public (24 Points Lumineux) et des infrastructures télécom est de 381 464 € HT.

Une partie de ces dépenses est prise en charge par Morbihan Énergies.

Le montant estimatif total à la charge de la commune pour les travaux est de 190 732 € HT auquel il faut ajouter 27 734 € de TVA, pour partie récupérable par la commune.

Avis favorable de la commission travaux.

PLUVIGNER



Informations et photos non contractuelles
communiquées à titre informatif et
sujettes à modification sans préavis.
Elles ne sauraient engager la
responsabilité de leurs auteurs.

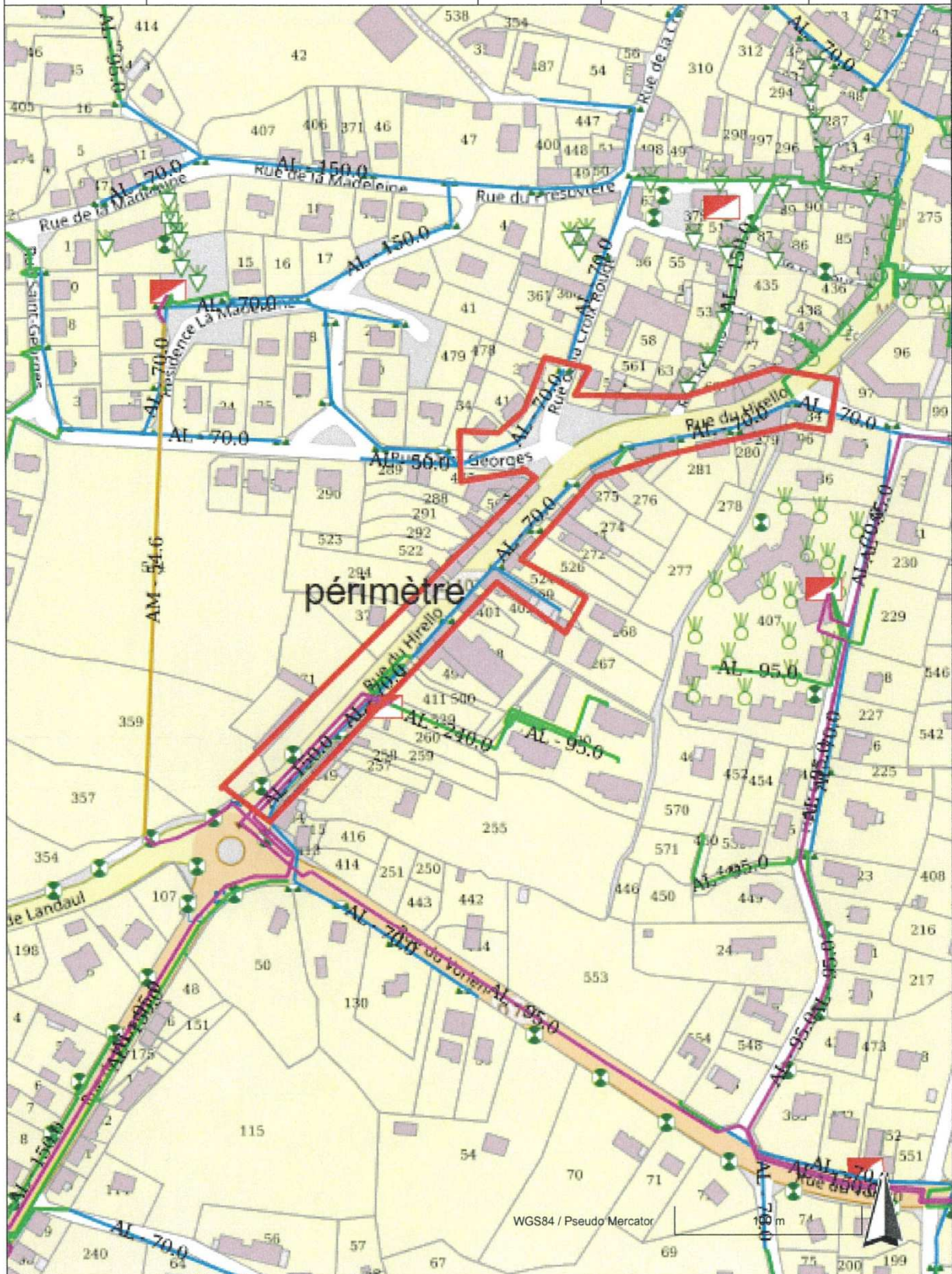
Echelle

Classe de précision

Date

1 / 3000

16/11/2018



REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Bernard BODIC présente les travaux envisageables sur le quartier de la rue du Hirello. Il précise qu'il s'agit de reprendre les réseaux électriques, l'éclairage public et les réseaux télécom. Il précise encore que le SDEM participe au financement de ce type de travaux.

Mme Martine LE CAM demande si les autres réseaux vont être vérifiés.

M. Bernard BODIC répond que les réseaux seront revus par AQTA. Il s'agit des réseaux eaux usées, adduction d'eau potable. La commune aura également à vérifier les réseaux d'eaux pluviales, en plus de l'aménagement de la voirie.

Mme Martine LE CAM demande si ces travaux sont engagés par AQTA.

M. Bernard BODIC répond qu'ils sont programmés.

Mme Aurélie RIO précise que des contacts sont constamment pris avec les élus d'AQTA pour que ces travaux, qui doivent intervenir en premier, soient réalisés rapidement.

M. Bruno RICHARD demande à quoi correspondent les marquages actuellement au sol.

M. Bernard BODIC répond que ce sont des repérages.

M. Christian GUILLO demande si l'emprise des travaux est si large que le marquage actuel.

M. Bernard BODIC répond qu'il s'agit d'une obligation réglementaire nouvelle de précaution et qu'elle est bien plus large que l'emprise future des travaux qui sera concentrée sur la rue du Hirello.

M. Alain JUIF fait remarquer que ces travaux vont engendrer une gêne réelle pour la circulation.

M. le Maire répond que des déviations n'auront pas forcément à être mises en place.

M. Bernard BODIC précise qu'une circulation alternée sera certainement mise en place et qu'une fermeture ne sera envisagée qu'en dernier ressort et de façon la plus limitée possible.

M. le Maire rappelle que l'ambition est de réaliser une liaison douce entre le rond-point du Vorlen et l'Église.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide l'engagement de ces travaux en partenariat avec Morbihan Énergies.

IV. : Personnel et Concertation

DELIBERATIONS

N° DEL2018_07_09

IV. 7. : Mise à jour de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

L'IHTS est une prime versée aux agents qui effectuent des heures supplémentaires.

L'assemblée délibérante doit cibler des cadres d'emplois éligibles. Ceux-ci ayant évolué depuis plusieurs années, il est nécessaire de mettre à jour le régime de l'IHTS.

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires relevant des grades ci-dessous :

Filières	Grades
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe Animateur principal de 2 ^{ème} classe Animateur Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation
Culturelle	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe Assistant de conservation Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe
Police municipale	Brigadier-chef principal
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique

Les conditions sont les suivantes :

Les fonctionnaires titulaires ou non titulaires de catégorie B et C, employés à temps complet, peuvent percevoir des IHTS dès lors que leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Les heures supplémentaires sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires fixées par le cycle de travail adopté par la collectivité.

Les heures supplémentaires de nuit sont celles accomplies entre 22h et 7h.

Le nombre d'heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies est limité à 25h/mois, toutes catégories confondues. Lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une compensation, totale ou partielle sous la forme d'un repos compensateur, décidé par l'autorité territoriale selon des modalités fixées par l'organe délibérant, après avis du CTP, les heures supplémentaires sont rémunérées sous la forme d'IHTS.

Les montants sont les suivants :

Les IHTS sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent augmenté le cas échéant de l'indemnité de résidence annuel, le tout étant divisé par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125 % pour les 14 premières heures
- 127 % pour les suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée la nuit et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. le Maire explique la mise à jour des modalités de paiement des heures supplémentaires, conformément à la réglementation.

Il précise que le paiement intervient en général pour assurer des remplacements, dans le secteur de l'hygiène des locaux ou de l'animation.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal approuve le régime des primes et indemnités tel que décrit ci-dessus.

N° DEL2018_07_10

IV. 8. : Modification des taux de promotion.

Les collectivités territoriales fixent par délibération le taux de promotion applicable à tous les cadres d'emplois, excepté celui des agents de police municipale.

Ce taux de promotion correspond à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Il est fixé par l'organe délibérant en fonction des besoins de services.

L'assemblée délibérante ne peut fixer le taux de promotion qu'après avis préalable du Comité Technique.

Grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale)	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CT)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du CT)	Critères de détermination du taux de promotion (ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables...)
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	100%	1	Valeur professionnelle

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. le Maire détaille le principe du vote du taux de promotion.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ce taux de promotion.

N° DEL2018_07_11

IV. 9. : Mise en place des astreintes au Service technique.

Afin de répondre au besoin d'intervention en dehors des horaires de services, il est proposé de mettre formellement en place un service d'astreinte.

L'astreinte se définit comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de son administration.

La durée des interventions pendant une astreinte est considérée comme un temps de travail effectif qui, comme le déplacement aller et retour de l'agent, est rémunérée ou récupérée.

On distingue trois types d'astreinte pour les agents de la filière technique (décret 2003-363 du 15 avril 2003)

Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou crise).

Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normales de service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Il s'agit ici de mettre en place une astreinte d'exploitation, les autres niveaux d'astreinte étant assurés par les

élus et responsables.

Cas de recours aux astreintes :

L'astreinte a pour finalité de répondre à des **événements exceptionnels non prévisibles**. Il peut s'agir :

- de la **mise en sécurité** des bâtiments ou des personnes (fuite d'eau, problème électrique, ...),
- de **résoudre un problème technique** empêchant un usage normal d'un bâtiment,
- de la **mise en sécurité** de l'espace public, de la voirie,
- de **gérer en urgence** les conséquences immédiates d'un acte de vandalisme, d'événements climatiques exceptionnels...

En aucun cas, l'astreinte ne doit répondre à un besoin lié à la préparation d'un événement (mise en place de tables, chaises, ouverture d'une salle...). Il s'agit ici d'une mission liée au service normal qui, lorsqu'elle est assumée en dehors des horaires normaux de services, doit s'anticiper.

Une telle intervention non urgente, sera **facturée** au demandeur.

Les agents d'astreinte seront contactés sur le **téléphone d'astreinte** et jugeront de la pertinence d'un déplacement.

En cas de doute, l'agent pourra solliciter l'accord d'un élu pour **valider** l'intervention.

Durée de l'astreinte :

L'astreinte est fixée pour une période d'une semaine **du mardi au mardi**. Les 3 agents seront placés sous astreinte, à tour de rôle, suivant un planning établi par la direction des services techniques.

Chacun des 3 agents assumera 17 semaines d'astreinte par an.

Liste des emplois concernés :

L'astreinte concerne la filière technique et plus particulièrement les agents affectés au complexe sportif et aux salles.

Sont concernés les agents titulaires et non titulaires (en cas de remplacement pour indisponibilité momentanée) nommés sur les grades suivants : adjoint technique principal de 1ère classe, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique.

Moyens matériels :

Véhicule de service et outils. Ils restent à l'atelier et doivent être **fonctionnels en continu** (plein du véhicule fait, stationnement adéquat...)

Portable : un numéro nouveau doit être mis en place.

Fiche d'identification des bâtiments et un guide procédure avec n° d'urgence : ils seront réalisés rapidement.

Une **mallette d'astreinte** sera mise en place où seront placés les fiches bâtiments et numéros d'urgence, les clés et badges de tous les bâtiments et le téléphone d'astreinte.

Modalités d'intervention :

En cas d'appel, une solution peut être trouvée par téléphone. En cas d'impossibilité, l'agent d'astreinte doit pouvoir être présent **dans l'heure** qui suit l'appel.

Le périmètre d'intervention est bien **l'intégralité de la commune**.

Si l'intervention nécessite plus d'un agent, l'agent d'astreinte peut faire appel aux collègues des services techniques (qui ne sont pas dans l'obligation d'être disponibles). En cas de difficulté, il est fait appel aux **pompiers**.

Rémunération de l'astreinte et des interventions :

La rémunération de l'astreinte est déterminée par le décret n°2015- 415 et les arrêtés du 14 avril 2015.

Semaine complète : **159.20 €**

Les montants des indemnités d'astreinte sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu par sa hiérarchie de sa mise en astreinte moins de quinze jours francs avant le début de cette période, excepté si le changement d'astreinte

est intervenu suite à un échange convenu avec un collègue.

Rémunération des interventions :

L'intervention correspond à un **travail effectif** accompli par l'agent pendant la période d'astreinte, y compris la durée du **déplacement** aller et retour sur le lieu de travail.

Les interventions peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées pour une durée équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées.

En semaine : majoration de 1.25 les 14 premières heures puis 1.27 les suivantes.

Les dimanches et jours fériés : majoration des 2/3

La nuit : majoration de 100%.

Les montants des indemnités d'astreinte et d'intervention seront automatiquement modifiés par référence aux taux fixés par les textes réglementairement en vigueur.

Modalités de paiement :

La réglementation précise que le paiement des astreintes se fait à l'issue du service fait au regard d'un état liquidatif, précisant l'emploi de l'agent, la période d'astreinte ou de permanence, le taux applicable et, le cas échéant, le nombre d'heures d'intervention réalisées pendant la période d'astreinte.

En fin de chaque mois, une fiche devra être adressée au service Ressources humaines. Elle détaillera les périodes d'astreinte et les interventions éventuelles du mois écoulé. Le paiement aura lieu le mois suivant.

Articulation avec le RIFSEEP :

Les trois agents concernés par l'astreinte bénéficient aujourd'hui d'un RIFSEEP majoré par rapport à la cotation de leur poste. Cette majoration correspond en réalité à la prise en compte de leur disponibilité pour intervenir sur les salles ou le complexe sportif.

À la mise en place des astreintes, cette majoration sera remplacée par les indemnités d'astreinte de chaque mois qui correspondent à 225.53 € en moyenne par mois (17 semaines réparties sur 12 mois).

Si la somme du RIFSEEP correspondant à la cotation de l'agent et de cette moyenne d'indemnités d'astreinte est inférieure au montant de RIFSEEP dont bénéficiait l'agent, une majoration sera appliquée pour garantir un **maintien de rémunération**.

Date d'entrée en vigueur :

Ce système sera mis en place au **1^{er} janvier 2019**.

Avis du Comité Technique :

Collège agents : **favorable à l'unanimité**

Collège élus : **favorable à l'unanimité**

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. le Maire présente le système d'astreinte qu'il est proposé de mettre en place.

Il rappelle que l'astreinte a pour but de répondre à des événements non prévisibles pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Il rappelle que le système d'astreinte n'existait pas mais que la disponibilité des agents était une réalité.

Il précise que ce projet a été conduit en relation avec les agents concernés.

M. Christian GUILLO demande quel sera le coût pour la collectivité.

M. le Maire répond que les agents concernés bénéficiaient déjà d'une valorisation de cette disponibilité.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide la mise en place du système d'astreintes.

V. : Urbanisme DELIBERATIONS

N° DEL2018_07_12

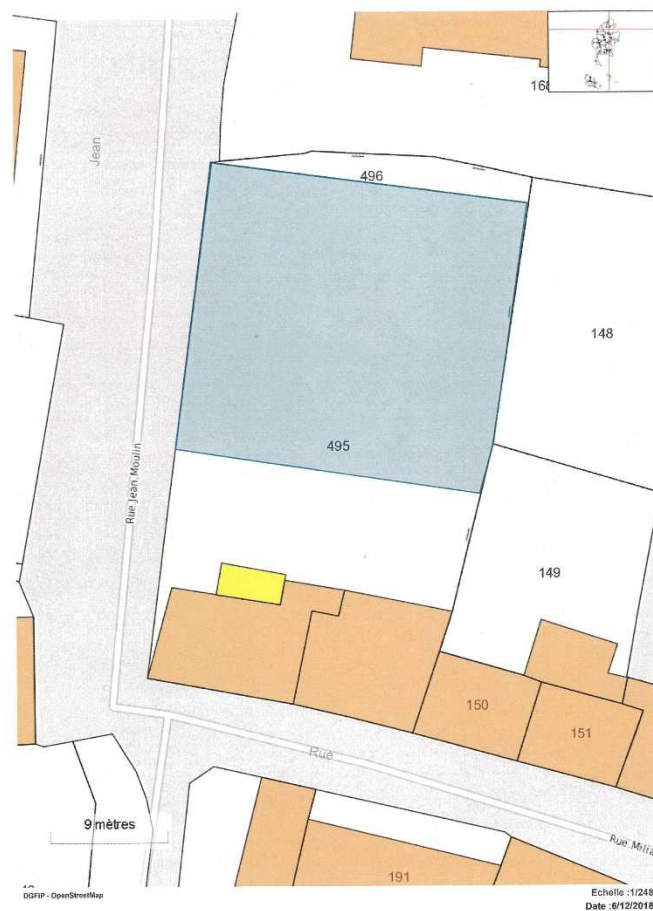
V. 10. : Vente du terrain rue Miliaro / Rue Jean Moulin.

La commune était propriétaire de deux maisons situées aux 20 et 22 rue Miliaro.

La parcelle AI 495 sur laquelle elles sont assises a été divisée en deux parcelles de 518 et 373 m².

La parcelle de 518 m² a trouvé acquéreur.

Il a été proposé un prix de vente à 70 000 €.



REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Michel LE FUR présente la cession envisagée.

M. le Maire précise que la parcelle du sud a déjà été cédée et que la signature est prévue le 19 décembre prochain.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal autorise la cession de la parcelle AI 495 de 518 m² au prix de 70 000 €.

N° DEL2018_07_13

V. 11. : Cession d'une parcelle à AQTA en vue de la réalisation de la zone de Bréventec.

La compétence relative aux zones d'activités repose en totalité sur les communautés de communes. Auray-Quiberon-Terre-Atlantique va réaliser la zone d'activité sur le site de Bréventec.

Une parcelle demeure la propriété de la commune. En raison de la répartition des compétences entre les communes et l'intercommunalité, il convient de céder, pour sa valeur estimée par le service des Domaines, cette parcelle YH 64 de 20 340 m² à Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

Cette délibération annule et remplace la délibération DEL2018_05_36 du 27 septembre 2018.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Michel LE FUR rappelle que la communauté de communes procédera en réalité à l'achat de cette parcelle et non à une cession à l'euro symbolique.

M. le Maire précise qu'une incompréhension s'était glissée dans le cadre de cette transaction.

Il rappelle que l'intercommunalité va revendre ce terrain.

M. Michel LE FUR ajoute qu'AQTA récupèrera la taxe d'aménagement.

M. le Maire précise que cet argent servira à réaliser l'aménagement du rond-point.

Les membres du conseil municipal considèrent que cet aménagement peut intervenir avant la zone de Bréventec.

Mme Jacqueline LE LETTY demande s'il n'est pas possible de faire intervenir les écoles comme le lycée Kerplouz.

M. Bernard BODIC précise qu'il est envisageable de faire travailler les agents du service Espaces Verts.

M. Michel LE FUR rappelle le souhait de Mme RIOU Marie-Line, alors conseillère municipale, qui souhaitait que ce rond-point soit aménagé.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal autorise la cession de cette parcelle pour un montant de 113 900 €.

VI. : Communication

DELIBERATION

N° DEL2018_07_14

VI. 12. : Vote des tarifs du Centre Multimédia.

Afin de répondre aux nouvelles caractéristiques des besoins de la population en termes d'accès à la ressource informatique, il est proposé de passer à la gratuité pour tous les usagers de l'accès au Centre Multimédia (suppression des abonnements et des tarifs à l'heure et maintien de la gratuité pour le wifi et la recherche d'emploi).

En revanche, il est nécessaire de maintenir le caractère payant des impressions.

Les tarifs actualisés sont les suivants :

- A4 noir et blanc 0,20 €
- A4 couleur 0,40 €

- A3 noir et blanc 0,50 €
- A3 couleur 1,00 €

Enfin, l'accompagnement est maintenu et les tarifs sont les suivants :

- Tarif pour les initiations : 25 € pour les 10h de cours
- Tarif pour des ateliers ou aide : 2 € de l'heure

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme Aurélie RIO présente les tarifs du Centre Multimédia.

Elle précise que l'accès gratuit est pertinent et que l'abonnement à la Médiathèque peut présenter un frein pour les usagers de passage.

Elle ajoute que le tarif des impressions a été examiné au regard des tarifs existant dans le secteur privé.

Elle détaille enfin les tarifs des sessions de formation.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces tarifs.

VII. : Environnement

INFORMATION

VII. 13. : Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable et de l'Assainissement.

Le présent rapport est rédigé en application de la loi n°95-101 du 2 Février 1995, du décret n°95-635 complété par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et de l'arrêté du 2 décembre 2013, qui définit notamment des indicateurs de services :

- de l'eau potable qui couvrent la production et la distribution de l'eau, jusqu'à la performance du service à

l'utilisateur.

- de l'assainissement collectif qui couvrent la collecte des eaux usées et le traitement des eaux usées jusqu'à la qualité du service à l'utilisateur.

Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Organisation du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes

Le service Eau et Assainissement de la communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique a en charge d'assurer la gestion de l'ensemble des ouvrages et réseaux d'eau potable et d'eaux usées depuis la distribution de l'eau jusqu'au rejet dans le milieu naturel des eaux résiduaires après traitement.

Le Syndicat Eau du Morbihan assure depuis le 1^{er} janvier 2012 la compétence de production de l'eau.

Modes d'exploitation des services

En matière d'eau potable

La compétence distribution d'eau potable a été exercée au cours de l'année 2017 sur la totalité des communes qui composent Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

L'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le périmètre communautaire a été confiée :

- à la société SAUR France, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 15 ans, sur 23 communes (échéance au 31/12/2021).
- à la société STGS sur la commune de Pluvigner, par un contrat d'affermage qui est entré en application le 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 14 ans (échéance au 31/12/2021).

Le Syndicat Eau du Morbihan vend l'eau potable en sortie des usines aux sociétés fermières SAUR et STGS à un prix fixé par l'assemblée délibérante de ce syndicat.

Les prestations confiées aux délégataires au titre des contrats d'affermages sont les suivantes :

- Gestion du service : Application du règlement du service, surveillance et entretien des installations.
- Gestion des abonnés : Accueil des usagers, relève des compteurs, facturation des abonnements et des consommations, traitement des réclamations, mise en service exclusive des branchements.
- Renouvellement des équipements électromécaniques, des canalisations inférieures à six mètres de longueur et des compteurs.

Pour l'ensemble de ces prestations, les délégataires sont rémunérés sur la base d'un prix fixé aux contrats d'affermage ; ce prix est révisé annuellement par application d'un coefficient dont les modalités de calcul sont définies aux contrats.

Les délégataires exploitent le service à leurs risques et périls.

En matière d'assainissement collectif

Sur l'ensemble du territoire, l'exploitation du service de l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) est assurée par trois contrats de délégation de service public de type affermage avec la société SAUR.

Les principales prestations dues par le fermier au titre des contrats de délégation :

- Bon fonctionnement du service : réparation de tous les ouvrages, équipements et matériels mis à sa disposition ; réparation des branchements.
- Renouvellement des matériels et ouvrages inventoriés aux cahiers des charges : accessoires hydrauliques ; équipements électromécaniques ; installations de relèvement et d'épuration.
- Encaissement de la redevance assainissement.
- Continuité de service : Une continuité de service est mise en place. Elle est assurée en dehors des heures ouvrées ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés par un service d'astreinte propre à chaque exploitant.

En matière d'assainissement non collectif

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est assuré en régie sur la totalité du territoire communautaire.

Service de l'eau

Volume global mis en distribution :

2016	2017
5 460 423 m ³	5 862 912 m ³

Abonnés :

2016	2017
67 806	68 910

Réseau AEP :

2016	2017
1615 km	1 619 km 197 751 m sur Pluvigner

80,96 % du réseau est en PVC.

16,06 % du réseau est en fonte.

Rendement global du réseau :

2016	2017
88.75%	88%

L'indice linéaire de pertes (rapport des volumes perdus durant une année sur la longueur du réseau) est de **1,19 m³/km/jour**.

9 réservoirs :

Type d'ouvrage	Localisation	Volume (m ³)
Réservoir semi-enterré	Kercado - Commune de Carnac	300 m ³
Réservoir sur tour	Kercado - Commune de Carnac	1500 m ³
Réservoir sur tour	Auray	1000 m ³
Réservoir sur tour	Etel	500 m ³
Réservoir sur tour	Mane Pages - Commune de Landevant	500 m ³
Réservoir sur tour	Locqmariaquer	400 m ³
Réservoir sur tour	Quiberon	800 m ³
Réservoir sur tour	Pluvigner	500 m ³
Réservoir semi-enterré	Route de Bieuzy- Pluvigner	2 x 150 m ³

Maintenance du réseau d'eau potable :

Commune	Casses/ fuites sur conduites réparées	Casses/ fuites sur branchements réparées	TOTAL
Pluvigner	4	9	13
Total AQTA	49	82	131

Travaux sur des réseaux d'eau et branchements :

En 2017, **2 831 mètres linéaires** de réseaux d'eau ont été posés : 997 ml au titre de travaux d'extension et 1 834 ml au titre du renouvellement.

	2016	2017
COMMUNE	RENOUVELLEMENT RENFORCEMENT EXTENSION en ml	RENOUVELLEMENT RENFORCEMENT EXTENSION en ml
AURAY	1200	160
BELZ		185
BREC'H		90
CRAC'H		0
ERDEVEN		930
ETEL		0
ILE DE HOEDIC		200
ILE DE HOUAT	200	0
LANDEVANT		0
LOCMARIAQUER		0
LOCOAL MENDON		0
PLOEMEL		145
PLOUHARNEL	1300	35
PLUMERGAT		110
PLUNERET		150
QUIBERON	370	150
SAINT PHILIBERT		680
SAINT PIERRE QUIBERON		20
SAINTE ANNE D'AURAY		75
CARNAC		0
LA TRINITE SUR MER	695	0
PLUVIGNER		50
CAMORS		195
LANDAUL		0
TOTAL	3765	3175

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire :

Nombre d'analyse microbiologiques sur l'ensemble des communes	245
Nombre d'analyse microbiologiques conformes	245
Conformité vis-à-vis des paramètres microbiologiques (P101.1)	100 %
Nombre d'analyse Physico-chimiques sur l'ensemble des communes	203
Nombre d'analyse Physico-chimiques conformes	201
Conformité vis-à-vis des paramètres physico-chimiques (P102.1)	99 %

Principaux éléments du CA 2017 :

	Investissement		Fonctionnement	
Dépenses	Dépenses d'équipement	1 137 492,73 €	Charges à caractère général	144 779,50 €
	Remboursement de la dette	1 661 713,57 €	Intérêts de la dette	311 576,18 €
	Opérations d'ordre	1 621 587,40 €	Dépenses d'ordre	2 037 025,73 €
	Déficit antérieur reporté	301 374,28 €		
Recettes	Dotation	125 663,92 €	Ventes	4 676 174,99 €
			Produits financiers	23 017,56 €
	Opérations d'ordre	2 037 025,73 €	Recettes d'ordre	1 621 587,40 €
	Excédent de fonctionnement capitalisé	573 774,28 €	Excédent d'exploitation reporté	3 631 063,21 €

Dette :

€ HT	2014	2015	2016	2017
Dette en capital au 31/12	11 160 619,00 €	9 462 260,00 €	8 587 188,88 €	6 925 475,00 €
Annuité de remboursement en capital	2 051 320,15 €	1 698 358,53 €	1 589 017,37 €	1 661 713,57
Annuité de remboursement en intérêts	581 231,00 €	432 614,13 €	379 639,01 €	269 728,48

Service de l'assainissement

Stations et postes de pompage :

COMMUNES	CAPACITE STEP en EH	TYPE	NOMBRE DE POSTES
PLUVIGNER	STEP Prad Er Hoet 5 000 Eq. Hab.	Boues activées	3
	STEP de Bieuzy 500 Eq. Hab.	Lagunes	
TOTAL AQTA	346 880 Eq. Hab.		357

Linéaires des réseaux de collecte :

Les réseaux sont de type séparatif.

2016	2017
846 km	852 km

Sur le périmètre Camors-Landaul- Pluvigner :

Gravitaire	Refoulement	Total réseau
54 703,95 ml	3 878,77 ml	58582,72 ml

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU :

Réseau :

	Population INSEE 2017	Population DGF 2017	Abonnés 2016	Abonnés 2017	Evolution
PLUVIGNER	7 536	7 758	2 095	2 095	0,0%
TOTAL AQTA	87 551	111 926	54 481	55 488	1,8%

Assainissement non collectif :

Communes	POPULATION SUIVANT INSEE (1)	Population ANC 2017	HABITANTS DESSERVIS 2017 (2)	TAUX (2)/(1)
PLUVIGNER	7536	3245	4 291	56,94%
TOTAL AQTA	87 551	25962	61 589	70,35%

Contrôle des raccordements :

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a décidé la mise en place en 2015 d'un service de contrôle des branchements d'assainissement collectif qui intervient à différents stades.

Ce contrôle consiste en la **vérification du bon raccordement** des eaux usées sur le réseau et à la bonne **séparation des eaux** pluviales.

Trois types de contrôles peuvent avoir lieu :

- **Contrôles lors des ventes**, un contrôle de branchement peut être effectué à la charge du demandeur. En cas de non-conformité, des travaux de mise aux normes doivent être réalisés dans un délai maximum de **9 mois**. La Communauté de Communes les a rendus obligatoire au 1er juillet 2016. Ils seront réalisés en régie par les agents du service contrôle d'AQTA.
- **Contrôles des branchements neufs** : Ce contrôle est obligatoire et gracieux.
- **Contrôles systématiques** : Des campagnes de contrôles peuvent être programmées suite à des constats de pollution sur certains secteurs ou avant l'engagement de travaux sur les réseaux.

En 2017, 2 533 contrôles de branchement ont été réalisés (2 096 en 2016). 81% étaient conformes et 17 % non-

conformes.

Travaux menés en matière d'assainissement collectif :

COMMUNES	2016		2017	
	EXTENSION en ml	REHABILITATION-RENOUVELEMENT-RESTRUCTURATION en ml	EXTENSION en ml	REHABILITATION-RENOUVELEMENT-RESTRUCTURATION en ml
PLUVIGNER	45		75	330
TOTAL AQTA	4 062	12 885	4 254	7 520

Facturation de l'assainissement collectif et non collectif :

La facture d'assainissement comprend :

- Une **part fixe** qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais d'entretien du branchement. Elle se compose d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- Une **partie proportionnelle assise sur la consommation**, la redevance assainissement. Elle se compose d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- La **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**, prélevée pour le compte de l'agence de l'eau Loire Bretagne est assise sur le budget de l'assainissement à hauteur de 0,18€/m³ au 1^{er} janvier 2016.
- Une part **Taxe sur la Valeur Ajoutée**. L'application du taux de TVA (au taux de 10%) est perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

Autres tarifs :

	2015	2016
Redevance par branchement hors CARNAC – LA TRINITE SUR MER	573 €	1 960 €
Redevance par raccordement hors CARNAC – LA TRINITE SUR MER	1 958 €	1 960 €

Modifications 2019 :

- Facturation d'un déplacement lorsque l'utilisateur ne se présente pas au contrôle : 45 € H.T.
- Application de Pénalités financières si absence de réponse à une demande de contrôle ou refus de contrôle :
 - En cas de **refus d'accès aux installations** à contrôler quel qu'en soit le motif, le propriétaire est astreint au doublement de la redevance d'assainissement (361,56€ pour une consommation de 120 m3).
 - En cas **d'absence de réponse** au courrier pour prise de contact, le propriétaire est astreint à une majoration de la redevance d'assainissement à hauteur de 50% (180,78 € pour une consommation de 120 m3).

Principaux éléments du CA 2017 :

	Investissement		Fonctionnement	
Dépenses	Dépenses d'équipement	4 049 859,97 €	Dépenses de gestion courante	599 709,36 €
	Remboursement de la dette	2 309 956,82 €	Intérêts de la dette	470 769,13 €
			Charges exceptionnelles	878 416,15 €
	Opérations d'ordre	1 724 236,20 €	Dépenses d'ordre	2 640 387,10 €
	Déficit antérieur reporté	3 185 586,55 €		
Recettes	Subventions d'investissement	1 467 892,40 €	Ventes	5 679 848,15 €
	recettes d'emprunt	522 114,60 €	Subventions d'exploitation	9 600,00 €
	Immobilisations en cours	963,04 €	Atténuations de charges	6 183,00 €
	Opérations d'ordre	2 640 387,10 €	Recettes d'ordre	1 724 236,20 €
	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 804 386,55 €	Excédent d'exploitation reporté	385 179,91 €

Assainissement non collectif

Évaluation du nombre d'habitants desservis :

Commune	Nombre de filières d'assainissement non collectif	Taille ménage	Population estimée
PLUVIGNER	1381	2,35	3245
TOTAL AQTA	11194		25 962

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif suite aux visites de fonctionnement :

	Nombre de Visites de fonctionnement	Nombre conforme d'ANC	Taux de conformité
2012	737	43	6%
2013	777	187	24%
2014	885	220	25%
2015	848	144	17%
2016	782	53	7%
2017	927	61	7%
TOTAL	4956	708	14%

Structuration tarifaire de l'assainissement non collectif et coût du service :

La redevance annuelle de fonctionnement est de 34€ HT sur 6 ans.

Les autres tarifs :

Type de redevance	Tarif 2018
Redevance de contrôle de conception	85 € HT
Redevance de contrôle d'exécution	95 € HT
Redevance de contre visite du contrôle d'exécution	50 € HT
Redevance de diagnostic vente	172 € HT
Redevance de contrôle de fonctionnement	34 € HT par an pendant 6 ans
Redevance déplacement blanc	45 € HT
Redevance contrôle de branchement (tranchées ouvertes)	35 € HT
Redevance frais de dossier	500 € HT

Modification 2019 :

- **Suppression de l'échelonnement** de la redevance de fonctionnement tout en conservant le même montant avec la facturation d'une redevance de 204€ HT à l'issue de la notification du rapport de visite établi par le SPANC.
- **Pénalités en cas d'absence** d'installation d'ANC ou de **défaut** de mise en conformité : Cette pénalité de 360 € HT sera appliquée lorsque les travaux ne seront pas réalisés dans le délai exigé indiqué sur le rapport de visite et sera établie tous les ans jusqu'à la réalisation des travaux nécessaires.
- **Pénalités pour obstacle** à l'accomplissement des missions de contrôle : 408 € HT.

Principaux éléments du CA 2017 :

	Investissement		Fonctionnement	
Dépenses	Dépenses d'équipement	11 465,47 €	Dépenses de gestion courante	478 924,19 €
	Réhabilitation installations ANC	15 825,00 €	Charges exceptionnelles	368,50 €
			Dépenses d'ordre	7 311,43 €
Recettes	Réhabilitation installations ANC	6 725,00 €	Ventes	264 786,50 €
			Subventions d'exploitation	19 807,66 €
			Atténuations de charges	5 322,00 €
	Opérations d'ordre	7 311,43 €		
	Excédent de fonctionnement capitalisé	17 029,16 €	Excédent d'exploitation reporté	395 391,94 €

Évolution de la facture pour 120 m3

PRIX HT	2015	2016	2017	2018	Scénario 2019
TOTAL EAU	292,52	291,32€	291,32€	275,51€	278,13€
abonnement	71,49€	71,49€			
Redevance	183,83€	183,83€			
Redevance lutte pour la pollution	37,20€	36,00€			
TOTAL ASSAINISSEMENT	301,73€	300,86€	303,13€	332,17€	339,61€
part fermier abonnement	33,76€	33,85€			
redevance	86,88€	87,12€			
part collectivité abonnement	45,86€	45,86€			
redevance	112,43€	112,43€			
Redevance modernisation des réseaux	22,80€	21,60€			
TOTAL	<u>594,25€</u>	<u>592,18€</u>	<u>594,45€</u>	<u>607,67€</u>	<u>617,75€</u>

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Michel LE FUR présente la synthèse qui a été faite de ce rapport.

Mme Aurélie RIO précise, concernant l'assainissement, que les absences aux visites de contrôle peuvent atteindre 30% des cas. Il était nécessaire d'y mettre fin.

M. Michel LE FUR présente les différentes pénalités mises en place pour faire face aux cas de non-conformité.

Mme Martine LE CAM estime que ce sera ceux qui ont déjà des problèmes financiers qui seront pénalisés.

Mme Aurélie RIO répond que les services sauront faire preuve de pédagogie.

M. Patrice THOMAS demande à ce que le droit à l'erreur puisse être mis en œuvre.

Mme Aurélie RIO répond que ce sont les situations les plus bloquées qu'il faut endiguer.

M. le Maire précise que ce sont aussi sur la côte que les pénalités sont les plus fréquentes.

M. Michel LE FUR plaide pour une application souple de cette règle.

M. Jérôme MOISAN précise qu'un de ses clients s'est déjà vu appliquer la pénalité alors-même que les travaux étaient prévus.

M. Michel LE FUR précise que des situations de personnes âgées peuvent poser problème, surtout lorsque l'investissement peut dépasser 10 000 €.

Mme Yvette GUEGAN estime qu'une personne âgée ne peut pas investir dans ce type d'investissement.

M. le Maire indique qu'il reçoit régulièrement les usagers et que cette question n'est jamais apparue.

Il indique qu'il fera suivre ces dossiers.

M. Michel LE FUR précise malgré tout que nous faisons parfois face à de la mauvaise foi.

DONT ACTE

VIII. : Urbanisme

DELIBERATION

N° DEL2018_07_15

VIII. 14. : Cessions de terrains pour la construction d'un cabinet médical et d'une pharmacie.

Afin de permettre la réalisation des projets de création d'un cabinet médical et d'une pharmacie, il avait été décidé de céder une partie de la parcelle AI 178.

Au regard de l'évaluation des domaines, un prix de 77 € du m² a été arrêté.

Le plan de bornage ayant été reçu après la délibération 27 septembre 2018, il est nécessaire de mettre à jour les prix de vente.

L'assiette du cabinet médical étant de 644 m², le prix de vente sera de 49 588 €, et l'assiette de la pharmacie étant de 712 m², le prix de vente sera de 54 824 €.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Michel LE FUR présente les évolutions intervenues dans le cadre de la vente des terrains prévus pour la maison médicale.

Il précise que les superficies ayant évolué, les prix ont changé.

M. le Maire rappelle que l'estimation des domaines était de 70 € du m² et qu'une marge de 10% a été appliquée.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide les prix de vente de ces cessions.

INFORMATION

Date du prochain conseil municipal :

Jeudi 7 février 2019 à 19h30

**Affiché en Mairie
le 21 décembre 2018,
Le Maire, Gérard PILLET.
Le secrétaire.**